

**Assemblée Générale du SDEHG
Jeudi 9 février 2017 à 14h30 - Carbonne**

Compte-rendu

Le 9 février 2017 à 14h00, les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à Carbonne sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Date de la convocation : 25 janvier 2017

Nombre de membres : 159

En exercice : 157

Présents : 87

Etaient présents :

M. Dominique AGOSTI M. Alain AKA M. Michel AUJOULAT M. François AUMONOIER M. Michel BASELGA M. Fabrice BAUDEAU M. René BAUDOUIN M. Denis BEZIAT M. Michel BOIAGO M. Patrick BOUBE M. Pierre-Louis BOUE M. Michel BROCAS M. Jean-Marc BRUNON M. Elain CANEZIN M. Robert CASSAGNE M. Max CAZARRE M. Claude CHABOY M. Roland CLEMENCON M. Martin COMAS M. Pierre CONDOJANOPOULOS M. Thierry CORBARIEU M. Philippe COSTES	M. Maurice CROUZIL M. Arnaud DE LAPASSE M. Daniel DEL COL M. Cyril DESOR M. Francis DESPLAS Mme Anne DUCASSE M. Bernard DUCASSE M. Alain DUCOMTE M. Francis EARD M. André ESPARBES M. Patrick EYNARD M. Raymond FERRES Mme Anne-Marie FEVRIER M. Patrick FEVRIER-MUZARD M. Christian FONTA M. Jean-Luc FOURMENT M. Michel FRANCES M. Pierre GAGLIONE M. Alain GARDELLE M. Jean-Claude GASC Mme Janine GIBERT M. Patrick GRANVILLAIN	M. Robert GRILLOU M. Robert GRIMAUD M. Claude GUALANDRIS M. Pierre IZARD M. François JACQUES M. Christian LAGENTE M. Jean-Claude LANDET M. Philippe LATRE M. Jean-Claude LOUPIAC M. Pierre MARIN M. Francis MARTY M. Marc MENGAUD M. Alain MONFRAIX M. Gérard MONTAUT M. Robert MORANDIN M. Raymond NOMDEDEU M. Pascal PAQUELET Mme Marielle PEIRO M. Bernard PELLEFIGUE M. Patrick PETIT M. Jean PEYRE M. Jean-Louis PIQUEPE M. Raoul RASPEAU	M. Patrice RIVAL M. Jean ROMANELLO Mme Christine ROUSSEL M. Henri RUFAU M. Alain RUMEBE M. Bernard SABOULARD M. Claude SARRALIE M. David SAUTREAU M. Jean-Louis SEGUELA M. Jean-François SOTO M. Roger STRAMARE Mme Annie SUD M. Jean-François SUTRA M. Fabien TOFFOLO M. Marc TONELLI M. Francis TUYARET M. Marc VATIN Mme Amédée VELA M. André VICENS M. Pierre VIVANT
--	--	--	---

Etaient absents :

M. Jean-Luc ABADIE Mme Andrée ARSEGUET M. Jean-Claude ARSEGUET M. Patrice AUGÉ Mme Isabelle BANACHE M. Philippe BARBASTE M. Pierre BARBIER M. Robert BARBREAU M. Michel BELIS M. Christian BERGON M. Gil BEZERRA M. Adrien BONNEMAISON M. Didier BOTTAREL M. Michel BOUSQUET M. Philippe BRACHET M. Kerstin BYSTRICKY M. Pierre CAPARROS M. Alain CASTEL M. José CASTELL	M. Patrick CHARTIER M. Jean-Pierre COMET M. Jean-Marc CREMOUX M. Manuel DA SILVA FREITAS M. Guy DARNAUD M. Guillaume DEBEAURAIN M. Serge DEJEAN M. Philippe DETRE M. Jean-Pierre DUCLOS Mme Claudia FAIVRE M. Jean FARENC M. Michel FITTE M. Jean-Claude FORTIER M. Alain FREZIERES M. Romain GANS M. Bernard GENSSLER M. Yves GERAUD M. Olivier GINESTE M. Maurice GRENIER	M. Alain LARGE M. Christian LASSERRE M. Gérard LAVERGNE M. Alain LEZAT M. Bernard MARIUZZO M. Noël MESPLES M. Grigori MICHEL M. Gilles MONTARIOL M. Nicolas MOREAU M. Jean-Luc MOUDENC M. Robert MUNOZ M. Djarollah OQUAB M. Louis PALOSSE M. Frédéric PASIAN M. Alain PEREZ Mme Annie PEREZ M. Jean-Luc PITTIOT M. Jacques POURRINET	Mme Nadine ROUGE M. Philippe ROUSSEL M. Daniel SABATHE M. Robert SABATIER M. Jean-Luc SALIERES M. Bertrand SARRAU M. Karel SCHWARZER M. Serge SOULET M. Didier TEIXEIRA M. Jean-Claude TERRENG M. Joseph TOFFOLON Mme Marielle VARGAS M. Bruno VERMERSCH M. Jean-Marie VITRAC
--	---	--	--

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Max CAZARRE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 3 octobre 2016 a été adressé aux membres du comité syndical par courrier du 7 novembre 2016. Aucune observation n'est portée sur ce document.

Débat d'orientations budgétaires 2017

Vu la loi NOTRe n°2015-997 du 7 août 2015, article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Monsieur le Président rappelle que le débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale qui permet au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires à afficher dans le budget et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit se tenir, chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur le Président précise qu'un établissement public de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur le Président organise le débat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte des orientations budgétaires 2017 présentées dans le rapport annexé et donne mandat au Président pour engager les actions présentées et signer tous documents utiles.

Résultat du vote :

Pour	87
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune nouvelle de Péguilhan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 ;

Vu la délibération du comité du SDEHG du 8 juin 2015 fixant le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2016, créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle de Péguilhan, issue de la fusion des communes de Lunax et Péguilhan ;

Le Président expose qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEHG perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Au regard de ces dispositions, également applicables aux communes nouvelles, le SDEHG est habilité à percevoir de plein droit la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2 000 habitants. Il convient cependant d'en délibérer de nouveau dès lors que la commune nouvelle de Péguilhan constitue une nouvelle personne juridique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide que :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le SDEHG sur le territoire de la commune nouvelle de Péguilhan ;
- le coefficient multiplicateur applicable sur le territoire de ladite commune est celui fixé par le comité du SDEHG du 8 juin 2015 soit 8,50 ;
- donne pouvoir au Président du SDEHG pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	87
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Mise en conformité du tableau des effectifs avec les nouveaux cadres d'emplois de catégorie C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide la mise en conformité du tableau des effectifs du SDEHG avec la nouvelle organisation des carrières des catégories C pour les cadres d'emplois représentés au SDEHG, conformément au tableau ci-dessous.

Grades	Postes créés	Grades après application des décrets au 01/01/2017
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
adjoint administratif principal 2ème classe adjoint administratif 1ère classe	9	adjoint administratif principal de 2ème classe
adjoint administratif 2ème classe	7	adjoint administratif
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
adjoint technique 2ème classe	4	adjoint technique

Résultat du vote :

Pour	87
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de la commune de Fonsorbes

Vu l'article L2224-37-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG lui attribuant la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, compétence optionnelle transférée dans les conditions de l'article 4 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 2016-203 du 10 novembre 2016 de la commune de Fonsorbes, transférant la compétence IRVE au SDEHG ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le transfert de la compétence IRVE de la commune de Fonsorbes au SDEHG.

Résultat du vote :

Pour	87
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0